

Module N° 06

Routes rurales

&

voies rapides

Module N° 06

Routes rurales et voies rapides

Index

Leçon N° 01 – Routes rurales

- 1.) Conduite rurale
- 2.) Véhicules lents
- 3.) Lumière verte clignotante

Leçon N° 02 – Voies rapides

- 4.) Conduite sur les voies rapides

Test – Module N° 06

Test (10) – N° 06
Réponses – N° 06

Insérer le séparateur ici. Ne pas imprimer cette page!

Module 6

Routes rurales et voies rapides

Leçon 1

1.) Conduite rurale

Durée : 60 minutes

Objectifs :

Développer la connaissance des hasards de la route en milieu rural.

Apprécier le besoin d'adopter des méthodes de conduite sécuritaire.

Matériel d'information, ressources

Le guide plus d'aujourd'hui des Éditions NTSA International – Chapitre 15

Vidéo :

Le diaporama « Dites Dez! » à propos des routes de campagne.
(Ce diaporama est une leçon sur la conduite rurale)

Affiches / acétate :

1. Les routes de campagne
2. Les véhicules lents
3. Les trains
4. Pompiers volontaire

Feuille de travail :

aucune

Stratégies d'enseignement :

1. Demander aux élèves d'identifier les hasards de la route qu'on peut rencontrer lorsqu'on circule sur les routes de campagne.
2. Utiliser l'affiche « Hasards de la route » pour réviser ceux identifiés et introduire ceux oubliés.
3. Discuter des pratiques de conduite sécuritaire qui s'appliquent (relevant) aux situations de conduite rurale.

Module N° 06

Routes rurales et voies rapides

Leçon N° 01

2.) Panneau des véhicules lents

La législation de l'Ontario à l'égard du panneau de véhicule lent a été modifiée le 1^{er} septembre 2003 afin de préciser les types de véhicules, de remorques et de matériel devant porter ce panneau.

Qu'est-ce qu'un panneau de véhicule lent?

Un panneau de véhicule lent (PVL) est un triangle orange rétro réfléchissant muni d'une bordure rouge qui avertit les autres usagers de la route que le véhicule qui affiche ce panneau roule à 40 km/h (25 mi/h) ou moins.

Quand doit-on afficher ce panneau?

Les tracteurs agricoles et le matériel agricole automoteur doivent afficher un panneau à l'arrière. Si une machine agricole remorque de l'équipement agricole ou autre, un premier ou deuxième panneau doit être affiché à l'arrière de l'ensemble.

Tout véhicule, y compris les engins de chantier, les balayeuses, les chariots tracteurs, les lève-palettes, etc. qui ne peuvent atteindre ou maintenir une vitesse supérieure à 40 km/h doivent également afficher un panneau. Un panneau doit être affiché sur le véhicule arrière si l'un de ces engins tire une ou plusieurs remorques, du matériel agricole ou un ou plusieurs engins.

Un panneau doit être fixé à l'arrière de tout ensemble motorisé qui remorque de l'équipement agricole (p. ex. un chariot, de l'équipement aratoire, un chariot de tête) et ce dernier doit circuler à une vitesse de 40 km/h ou moins.

Un véhicule tout terrain conduit sur une voie publique par un agriculteur à des fins agricoles doit comporter un panneau à l'arrière. De surcroît, tout matériel agricole, remorque ou engin tiré par un véhicule tout terrain doit également afficher un PVL.

Quand ne faut-il pas afficher un PVL?

Quand on traverse directement une route.



Où doit se trouver le panneau?

Le panneau doit être placé aussi près que possible du centre de l'arrière du véhicule et de 0,6 m (2 pi) à 2 m (6 pi) au-dessus de la route.

2.) Panneau des véhicules lents (continue)

Certains véhicules lents sont-ils exclus?

Oui. Les bicyclettes, les cyclomoteurs et les véhicules en panne remorqués ne sont pas obligés d'afficher le panneau. En sont également exemptés, les véhicules tirés par des chevaux conduits par des personnes dont les croyances religieuses leur interdisent d'utiliser le panneau. Toutefois, la partie arrière de la voiture doit être délimitée à l'aide de ruban réflecteur visible à au moins 150 mètres (environ 500 pieds).

Quand le panneau est-il interdit sur un véhicule?

Seuls les véhicules lents, les véhicules tractés par un véhicule lent ou l'équipement aratoire tracté par un véhicule motorisé peuvent être équipés d'un panneau de véhicule lent. Il est interdit de placer un PVL sur un véhicule circulant à plus de 40 km/h.

(Nota : Un tracteur agricole, une moissonneuse-batteuse, etc., transportés sur une remorque ou remorque-plateau sont considérés comme une charge, et il faut recouvrir ou enlever tout PVL visible.)

Les PVL sont-ils interdits sur des objets fixes?

Le PVL est réservé aux véhicules. Il est interdit de placer un panneau de véhicule lent sur un objet fixe tel qu'une boîte aux lettres ou une voie d'accès à la propriété si le panneau est visible à partir de la route. Il faut enlever tout panneau placé sur une boîte aux lettres ou un poteau. Quiconque possède ou loue des biens affichant des PVL sur des objets fixes est passible d'une amende.

Les autorités municipales peuvent afficher des panneaux avertissant les automobilistes que des véhicules lents circulent souvent sur les routes de la région.

Que faire lorsqu'on voit un véhicule lent?

Les véhicules agricoles ont le droit de circuler sur la voie publique. Le triangle rouge et orange indique aux autres conducteurs qu'il faut ralentir et être prudent. Quand vous l'apercevez, ralentissez et restez bien en arrière. Ne dépassez que s'il n'y a pas de danger.

Il peut être dangereux d'approcher soudainement d'un véhicule lent sur la route. S'il s'agit d'une voiture tirée par des chevaux, votre véhicule pourrait les effrayer en approchant et en dépassant le véhicule.

Certains véhicules agricoles sont longs et larges et peuvent tourner à des endroits mal marqués, comme l'entrée d'un champ.

Module N° 06

Routes rurales et voies rapides

Leçon N° 01

3.) Lumières vertes – Qu'est-ce qu'elles veulent dire?

Tous les conducteurs en Ontario sont familiers avec les sirènes et les lumières rouges d'urgence qui clignotent sur les voitures de police, les ambulances, les camions de pompier, et savent qu'il est requis par la loi de se tasser sur la droite et d'arrêter lorsqu'on les voit ou les entend approcher. Mais pas tout le monde connaît **les lumières vertes qui clignotent** pour les pompiers volontaires.

Dans les grandes villes, les véhicules d'urgence sont opérés par du personnel à temps plein, qui utilisent **les lumières rouges** et les sirènes pour se presser à travers le trafic jusqu'à la scène d'urgence. Chaque seconde compte pour un feu ou une situation de rescousse, et le temps perdu à cause de la congestion peut faire une différence. Pour ceux en milieu rural ou dans de plus petits milieux urbains, ils reçoivent la protection contre le feu de volontaires, qui répondent souvent aux urgences dans leur propre véhicule privé. Ces véhicules ne sont pas équipés de lumières rouges ou de sirène qui leur permettent de se distinguer des autres véhicule sur la route.

Lorsqu'un appel à l'aide survient, ce personnel peut être à son travail régulier, à la plage avec la famille ou endormi au beau milieu de la nuit. Ils arrêtent ce qu'ils font et se rendent immédiatement au poste de pompier pour conduire le camion de pompier sur les lieux d'urgence. Une fois que le camion est en route, les pompiers et les premiers répondants qui n'ont pas pu se rendre jusqu'au poste vont se rendre jusqu'à la scène d'urgence dans leur véhicule personnel.

La lumière verte ne donne aucun privilège spécial lorsqu'ils répondent à une urgence. Elle est utilisée seulement comme identification pour que les conducteurs des autres véhicules puissent céder le passage et permettre aux pompiers de se rendre à l'urgence sans encombres. L'utilisation de la lumière est contrôlée par le chef de pompier, qui a l'autorité de permettre ou d'interrompre l'utilisation de la lumière par le pompier.

Le problème existant auparavant était que le trafic régulier ne savait pas qu'il y avait urgence et qu'ils retenaient sans le savoir les pompiers se dépêchant vers l'appel ou vers le poste pour mettre le camion en chemin. Pour aider le public à identifier ces pompiers répondants dans leur propre véhicule, le Ministère des transports a amendé le code de la route de l'Ontario pour permettre aux pompiers répondants à une urgence d'utiliser une lumière qui **clignote en vert**.

Usage restreint du feu vert clignotant

Selon le code de la route de l'Ontario (chapitre 62.16) *Les personnes suivantes peuvent avoir à bord de leur véhicule ou sur celui-ci un feu vert à lumière intermittente et peuvent l'utiliser :*

- 1. Un pompier, au sens du paragraphe 1 (1) de la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie, lorsqu'il se rend sur le lieu d'un incendie ou d'une autre urgence.*
- 2. Une catégorie prescrite de secouristes bénévoles, lorsqu'ils conduisent une catégorie prescrite ou un type prescrit de véhicules ou exercent une activité prescrite, ou dans des conditions ou des circonstances prescrites. 2007, chap. 13, par. 17 (5).*

Idem

(16.1) Seule l'une des personnes visées au paragraphe (16) peut utiliser un feu vert à lumière intermittente. 1994, chap. 35, art. 1.

Si vous voyez un véhicule avec **une lumière verte clignotante** activée, vous savez maintenant que c'est un pompier volontaire, en route pour aider un de ses voisins. Rappelez-vous, la maison ou la vie vers laquelle il se dépêche de sauver pourrait être la vôtre ou celle d'un ami proche. Svp, laissez-les passer!

CETTE
PAGE
EST
INTENTIONNELLEMENT
VIDE

Insérer le séparateur ici. Ne pas imprimer cette page!

Module N° 06

Routes rurales et voies rapides

Leçon N° 01

4.) Conduite sur les voies rapides

Durée : 60 minutes

Objectifs :

- 1.) Développer la conscience des pratiques de conduite express
- 2.) Apprécier la nécessité d'adopter pratiques de conduite sécuritaire

Matériel d'information, ressources :

Le guide plus d'aujourd'hui des Éditions NTSA International – Chapitre 16

Affiches / acétates :

Entrer sur une voie rapide – diagramme en couleur
Conduire sur une voie rapide – gestion des pannes
Sortir d'une voie rapide – diagramme en couleur

Feuille de travail :

aucune

Vidéo :

S'il vous plaît utiliser la vidéo appropriée à partir de votre bibliothèque vidéo pour ce segment du programme.

Stratégies d'enseignement :

- 1.) Regarder le vidéo sur les camions sur la route.
- 2.) Diviser les élèves en sous-groupes. Donner une affiche de cette leçon ou plus à chacun des groupe et demander de préparer une présentation sur leur affiche / acétate pour que leurs pairs soient connaissants et sécuritaires sur les voies rapides. Ils peuvent se référer à leurs textes s'ils le veulent.
- 3.) Demander à chaque groupe de présenter les informations de leur affiche.
- 4.) Faire un retour et renforcer la conduite sur les voies rapides en regardant le vidéo sur la conduite sur les voies rapide.
- 5.) Discuter de la vidéo.

© **Dites Dez! Tous droits réservés.**

CETTE
PAGE
EST
INTENTIONNELLEMENT
VIDE

Insérer le séparateur ici. Ne pas imprimer cette page!

**Module N° 06 Test
(page 1)**

Nom en lettres moulées : _____ **Sur 10 :** _____

Encercler la lettre qui répond ou complète le mieux chaque question ou énoncé.

1.) Tandis que vous conduisez sur la voie de droite d'une autoroute, vous remarquez un panneau d'avertissement d'une entrée prochaine et une voiture se prépare à entrer sur l'autoroute. Vous devriez ...

- A) accélérer pour éviter que le véhicule entre en avant en vous.
- B) klaxonner pour prévenir l'autre véhicule et continuer puisque vous avez la priorité de passage.
- C) ignorer l'autre véhicule puisque vous avez la priorité de passage.
- D) changer pour la voie de gauche si possible ou ajuster votre vitesse pour aider l'autre véhicule à s'intégrer.

2.) Pour entrer sur une voie rapide, vous devriez estimer la longueur de la voie d'accélération et localiser un trou dans le trafic sur l'autoroute :

- A) avant la rampe d'accès.
- B) tandis que vous empruntez la rampe d'accès.
- C) avant la voie d'accélération.
- D) tandis que vous entrez dans la voie d'accélération.

3.) En entrant sur une voie rapide, vous devriez accélérer pour atteindre la vitesse du trafic sur l'autoroute :

- A) avant la rampe d'accès.
- B) sur la voie de droite de l'autoroute.
- C) dans la voie d'accélération.
- D) sur la rampe d'accès.

4.) En conduisant sur une voie rapide, vous devriez ...

- A) conduire dans la voie de droite ou du centre.
- B) éviter de conduire dans un convoi.
- C) scanner la route au moins 20 secondes à l'avant.
- D) Toutes ces réponses.

5.) En conduisant sur une voie rapide, dans des conditions idéales, vous devriez maintenir une distance avec le véhicule précédent d'au moins

- A) 2 secondes.
- B) 3 secondes.
- C) 4 secondes.
- D) 6 secondes.

Module N° 06 Test
(page 2)

6.) À l'approche une rampe d'accès à la voie rapide sur votre droite, vous pouvez rendre l'accès plus facile aux véhicules qui entrent en :

- A) changeant de voie vers la gauche pour créer un trou dans le trafic.
- B) flasher les hautes pour avertir les autres conducteurs que vous approchez.
- C) maintenir votre vitesse et rester dans la voie de droite.
- D) attendre de voir ce que font les autres conducteurs et être prêt à coopérer.

7.) Lorsque vous changez de voie sur l'autoroute, vous devriez changer une voie à la fois et être particulièrement prudent. Vous devez vérifier les angles morts sur toute l'autoroute parce que :

- A) un véhicule d'une voie éloignée peut changer de voie vers l'espace que vous souhaitez aussi occuper.
- B) le trafic est plus rapide.
- C) la vitesse diminue votre champ de vision.
- D) toutes ces réponses.

8.) En sortant d'une voie rapide, vous devriez commencer à décélérer :

- A) avant la voie de décélération.
- B) sur la voie de décélération.
- C) juste avant la rampe de sortie.
- D) sur la rampe de sortie.

9.) Plusieurs échangeurs en trèfles combinent les voies de décélération et accélération en une longue voie supplémentaire. Cette voie s'appelle :

- A) rampe d'accès.
- B) voie d'alimentation par gavage.
- C) voie de tissage.
- D) rampe de sortie.

10.) Après être sorti de l'autoroute, vous pouvez avoir une fausse perception de la vitesse de votre véhicule qui s'appelle vélocité, dû au temps passé à grande vitesse. Pour contrecarrer ceci, vous devriez :

- A) vous ranger sur le côté et prendre une pause avant de quitter l'autoroute.
- B) vérifier votre indicateur de vitesse fréquemment dans les 15 minutes suivant la sortie de l'autoroute.
- C) vous arrêter sur la rampe de sortie pour quelques minutes pour vous laisser vous réajuster à la vitesse plus lente.
- D) toutes ses réponses.

Module N° 06 Test Réponses

- | | |
|------|----------|
| 1.) | D |
| 2.) | C |
| 3.) | C |
| 4.) | D |
| 5.) | B |
| 6.) | A |
| 7.) | A |
| 8.) | D |
| 9.) | C |
| 10.) | B |

© Dites Dez! Tous droits réservés.

CETTE
PAGE
EST
INTENTIONNELLEMENT
VIDE

Insérer le séparateur ici. Ne pas imprimer cette page!